



N° OJ : 20

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Sports.- Association de fait "F.C Deaf Brussels".- Subside spécifique : 1.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'association de fait F.C Deaf Brussels;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022, sous réserve de l'approbation du budget 2022 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside spécifique pour un montant de 1.000,00 EUR à l'attention de l'association de fait "F.C Deaf Brussels" pour l'organisation de la compétition internationale Futsal (Coupe d'Europe au Centre Sportif de Laeken).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022.

Annexes :